

**Demande d'allocation d'études pour l'année scolaire 2016-2017**

**A remettre pour le 31/12/2016 au plus tard  
à la réception de l'Hôtel de Ville ou à renvoyer par courrier postal**

**Je soussigné (e)**

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

Numéro et rue : .....

Code postal et localité : .....

Matricule :

19				
----	--	--	--	--

Tél : .....

**Sollicite l'allocation d'études de la Ville de Differdange**

Je fréquente l'école supérieure .....  
(*dénomination exacte de l'école supérieure et du cycle d'études*)

Code Banque : .....

**N° IBAN : LU**

--	--	--	--

**Au nom de :** .....  
*(compte de l'étudiant bénéficiant de l'aide financière)*

.....  
(date et signature de demandeur)

## **Pièce à présenter sans faute :**

**copie de l'accord ou du virement de l'aide financière de l'État pour études supérieures pour 2016-2017**

**Seuls les dossiers complets et présentés dans le délai prescrit seront pris en compte**

## **Allocation d'études 2016-2017**

Les formulaires de demande pour l'obtention des allocations d'études pour l'année scolaire 2016-2017 peuvent être retirés dès à présent à la réception de l'Hôtel de Ville ou peuvent être téléchargés du site Internet sous

[www.differdange.lu](http://www.differdange.lu) *Éducation*

et doivent être déposés à la réception de l'Hôtel de Ville ou renvoyés par courrier postal pour le 31 décembre 2016 au plus tard.

**Une allocation est accordée aux parents d'élèves** habitant la Ville de Differdange qui bénéficient de l'allocation de famille, rentrée scolaire 2016, prévue par la loi modifiée du 14 juillet 1986.

- L'allocation s'élève à 96.04 € pour les parents dont les enfants sont inscrits dans une classe dans l'enseignement secondaire ou secondaire technique et qui sont encore soumis à l'obligation scolaire (enfants nés après le 01/09/2000).
- L'allocation s'élève à 288.21 € pour les parents dont les enfants continuent leurs études au-delà de l'obligation scolaire (enfants nés avant le 01/09/2000) et qui n'ont pas encore atteint l'âge de 27 ans. **(Formulaire : Enseignement secondaire et secondaire technique)**

**Une allocation d'études est également accordée aux étudiants** domiciliés dans la Ville de Differdange, qui bénéficient de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures prévue par la loi du 26 juillet 2010. **(Formulaire : Enseignement supérieur)**

- L'allocation s'élève à 576.49 € pour les étudiants qui font des études postsecondaires.

L'allocation d'études n'est pas destinée aux élèves qui fréquentent les classes du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> cycle de l'enseignement fondamental (préscolaire et primaire).

Le montant des allocations d'études connaîtrait des adaptations lors d'une modification de l'indice en vigueur.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez téléphoner au 58771 -1227